

**DECISION DE NON OPPOSITION À  
DECLARATION PREALABLE**  
délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire  
**DEMANDE N°DP 71497 26 00001, déposée le 09/01/2026**

De : Commune de Sancé, représentée par Monsieur JONDET Gilles

Demeurant : 3 Rue du Bourg, 71000 SANCE

Sur un terrain situé : 4 Rue du Pré des Mares, 71000 SANCE

Parcelle(s) : AP145

Pour : pose de 40 panneaux photovoltaïques sur le toit du préau dans la cour des maternelles

Surface de plancher créée : 0 m<sup>2</sup>

**LE MAIRE DE SANCE,**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 09/01/2026 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2007, modifié le 14 mars 2011 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt  
Le

12/01/2026

Fait à SANCE

Le - 5 FEV. 2026

Le Maire,

Adjoint

Joël MORNAY



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

**Durée de validité du permis de construire :**

